

Apei d'Orange

Projet associatif

2020 - 2024

PRÉSENTATION

Depuis 50 ans l'Apei d'Orange consacre son action à la défense des personnes en situation de handicap, présentant une déficience intellectuelle et à leur accompagnement. À sa création, aucune structure d'accueil n'existait sur le secteur d'Orange. La volonté et la ténacité de parents d'enfants porteurs de handicaps - devenus adultes depuis - ont permis de créer 10 établissements et services prenant en charge plus de 400 personnes de tous âges présentant une déficience intellectuelle plus ou moins importante, financés par l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental.

Ces créations ont été réalisées dans un contexte économique plus favorable que celui que nous connaissons aujourd'hui et régies par une réglementation beaucoup plus souple. Grâce, notamment, au mouvement Unapei, le pouvoir politique a pris conscience de la nécessité de considérer les personnes intellectuellement déficientes comme des citoyens à part entière.

Cette prise de conscience a conduit à un changement radical de point de vue dans la prise en charge du handicap. La personne accueillie est désormais au centre et sa prise en charge s'organise autour d'elle dans un projet de vie. Ce changement s'est concrétisé depuis le début des années 2000 par l'adoption de différentes lois (2002, 2005), la rédaction de rapports, la mise en place de dispositifs et de nouveaux modes de financement (CPOM, SERAFIN-PH).

Parallèlement à ces changements, le développement des établissements, celui de normes de plus en plus complexes, l'introduction de réglementations nouvelles dans le droit du travail ont conduit l'association à confier la gestion financière, la gestion des ressources humaines et la mise en œuvre des projets et leur conduite à des professionnels.

Le mouvement Unapei¹ a la volonté d'accompagner la personne handicapée à être actrice de sa vie, de promouvoir son autonomie et de rendre la société plus inclusive. Il souhaite aussi promouvoir le modèle associatif parental qui est le nôtre : celui qui reconnaît et renforce la triple expertise personne / famille/ professionnels.

Tous ces éléments nous amènent aujourd'hui à construire un nouveau Projet Associatif.

1 Regroupant 550 associations, partout en France, l'Unapei est le principal mouvement associatif français. L'Unapei se bat au quotidien pour faire évoluer la société vers une société solidaire et inclusive, respectueuse des différences et du libre arbitre des personnes handicapées intellectuelles, autistes, polyhandicapées et porteuses de handicap psychique.

INTRODUCTION

Le Projet Associatif 2020-2024 présente les orientations politiques et stratégiques de l'Apei d'Orange à travers quatre axes d'action pour les cinq années à venir. Ces axes d'action conformes aux buts de l'association fixés dans ses statuts, seront déclinés en différents projets proposés par les professionnels et les membres bénévoles et validés par le Conseil d'Administration de l'Apei d'Orange.

LES AXES D'ACTION POUR 2020-2024

Axe n°1 : répondre à l'évolution des besoins d'accompagnement des personnes accueillies à l'Apei d'Orange

- accompagner les personnes handicapées de l'Apei d'Orange, dans l'évolution de leurs besoins en élaborant un parcours de vie pour chaque personne accueillie et en le réactualisant périodiquement
- promouvoir et organiser l'accès aux soins et à la santé pour chacun
- assurer la prise en charge des enfants présentant des TED-TSA dès le plus jeune âge, permettant ainsi une efficacité plus grande de l'accompagnement médico-social
- assurer une transition sans rupture des enfants accueillis vers l'âge adulte en prenant en compte :
 - ✗ le ressenti du jeune et en lui proposant des expériences d'intégration dans différents lieux de vie
 - ✗ ses modes de communication
 - ✗ l'accompagnement des familles pour accepter une évolution de la prise en charge de leur enfant
 - ✗ l'aide aux démarches administratives

- aider les adultes travailleurs handicapés à développer leur autonomie tant en ce qui concerne leur lieu de vie que leur mobilité, afin de leur permettre une inclusion plus importante dans la société
- prendre en compte les besoins nouveaux des personnes handicapées vieillissantes (travailleurs de l'ESAT, résidents du foyer de vie, résidents de la MAS, bénéficiaires du SAVS)
 - ✕ anticiper et détecter les signes de vieillissement et évaluer les nouveaux besoins
 - ✕ préparer les travailleurs handicapés à la cessation d'activité professionnelle
 - ✕ apporter aux personnes accueillies l'accompagnement nécessaire pour une vieillesse la meilleure possible
 - ✕ élaborer des modalités de prise en charge adaptées (en partenariat avec EHPAD, SAMSAH, etc.)
- proposer des possibilités de loisirs et de séjours de vacances adaptés de qualité en partenariat avec des associations œuvrant dans ce domaine

Axe n°2 : rendre plus visible l'action de l'Apei d'Orange et la faire connaître

- définir une charte graphique commune à l'ensemble des établissements et services qui permette d'identifier facilement l'Apei d'Orange en tant qu'entité
- promouvoir la communication externe notamment par l'intermédiaire des nouveaux outils de communication numériques et par les moyens de communication traditionnels
- participer aux journées des associations des différentes communes du territoire couvert par l'Apei d'Orange ; participer aux différentes journées nationales relatives au handicap afin de faire connaître l'action de l'Apei d'Orange aux personnes handicapées sans solution d'accompagnement ainsi qu'à leur famille
- développer une campagne d'adhésion à l'association et renforcer l'action militante par :
 - ✘ la rédaction et l'édition de documents présentant l'Apei d'Orange à destination des familles, du public, des donateurs
 - ✘ la présentation de l'association aux familles par les directeurs d'établissement à chaque nouvelle inscription
 - ✘ la rencontre des familles avec des représentants de l'association à chaque nouvelle admission.

Axe n°3 : développer le rôle de l'Apei d'Orange auprès des familles

- aider les familles (parents, fratrie) à trouver des relais dans l'accompagnement de leur protégé (séjour de répit, aide à domicile, etc...)
- recueillir les attentes des familles vis à vis de l'Apei d'Orange et y être attentif
- organiser des rencontres conviviales entre familles pour échanger sur le quotidien et rompre l'isolement
- poursuivre la mise en place d'un espace de réflexion éthique associant parents et professionnels afin de réfléchir et traiter des sujets faisant débat entre professionnels et/ou entre parents.

Axe n°4 : développer le partenariat et la coopération

- affirmer une volonté de mutualisation entre les établissements de l'Apei d'Orange pour l'utilisation de leurs équipements, pour le partage de l'expertise de leurs professionnels et pour la réalisation de leurs projets
- affirmer une volonté de partenariat et de coopération avec d'autres associations et d'autres acteurs du secteur médico-social pour une plus grande efficacité dans la prise en charge (par la mutualisation de ressources humaines ou matérielles, etc...) et une plus grande représentativité vis à vis des organismes de tutelle

- développer l'intégration de nos établissements dans la vie locale (expositions, animations, manifestations, etc.).

MISE EN ŒUVRE

Chacun des nouveaux projets devra prendre en compte deux autres dimensions et les intégrer dès son élaboration et tout au long de sa réalisation. :

- *les valeurs fondamentales de l'Apei d'Orange*
- *les principes d'action servant de repères pour la mise en œuvre des projets*

LES VALEURS FONDAMENTALES DE L'APEI D'ORANGE

L'action de l'Apei d'Orange est guidée, notamment, par quatre valeurs essentielles:

➤ **l'humanisme :**

Pour l'Apei d'Orange, la dignité de l'être humain, le respect qui lui est dû, la tolérance sont des valeurs fondamentales. L'association s'engage à défendre, et à développer si nécessaire, tout ce qui fait la dignité de la personne accompagnée dans ses établissements et services et à garantir le respect de son intégrité physique et morale

➤ **la solidarité :**

L'entraide, l'accompagnement, l'écoute, l'information, le conseil sont différentes formes d'expression de la solidarité qui lie l'Apei d'Orange aux personnes accompagnées et à leurs familles

➤ **la citoyenneté :**

La Déclaration Universelle des droits de l'Homme garantit à chaque être humain des droits élémentaires. Pour l'Apei d'Orange la personne handicapée intellectuelle et/ou physique est une personne avec les mêmes droits et les mêmes devoirs, dans la limite de ses possibilités, que toute autre personne et doit donc pouvoir bénéficier de ces droits.

Cependant son handicap lui donne une spécificité qui a des conséquences sur l'exercice de ceux-ci. L'Apei

d'Orange s'engage à œuvrer pour permettre à chaque personne accompagnée d'accéder à ses droits d'être humain et de citoyen.

➤ **la laïcité :**

L'Apei d'Orange s'engage, conformément à la législation, à respecter les opinions philosophiques et politiques ainsi que les convictions religieuses de chacun, dans la limite des possibilités matérielles de ses établissements et services et de la sécurité des personnes accompagnées.

Réciproquement le respect du vivre ensemble impose à toutes les personnes présentes au sein des établissements et services de l'Apei d'Orange (professionnels, personnes accompagnées et familles) une réserve quant à l'expression de leurs opinions et convictions.

LES PRINCIPES D'ACTION, REPÈRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS

1. Au delà de la bienveillance, la bienveillance dans l'accompagnement

La bienveillance est un état d'esprit qui vise au bien-être des personnes accompagnées et à leur plaisir de vivre, par l'attention qui leur est portée ainsi qu'à leurs familles et par une attitude prévenante au quotidien.

2. La reconnaissance d'une expertise des familles

Parce que les familles partagent - ou ont partagé pendant de nombreuses années - la vie de leur enfant, ce vécu leur a permis de construire une expertise le concernant ainsi que ses besoins. Cette expertise, différente de celle des professionnels du secteur médico-social vient s'y ajouter. Elle doit être reconnue et prise en compte

3. Promouvoir l'autonomie des personnes handicapées et leur inclusion dans la société

L'inclusion des personnes handicapées dans la société a pour but de leur permettre de participer pleinement à tous les aspects de la vie sociale, sur la base de l'égalité et avec la même liberté de choix que les autres

personnes. Une des conditions de réussite de cette inclusion est le développement de l'autonomie des personnes handicapées. Lorsque celle-ci est limitée par la lourdeur du handicap, l'inclusion doit se faire en ouvrant les établissements au monde extérieur

4. L'éco-responsabilité

Les projets doivent prendre en compte la défense et la préservation de l'environnement et les concepts liés au développement durable :

- dans les choix architecturaux lors de constructions nouvelles ou de rénovations de bâtiments existants
- dans la gestion des déchets et la consommation d'eau et d'énergie
- dans la qualité de vie (alimentation, environnement immédiat)

5. La qualité de vie au travail

L'Apei d'Orange appartient à l'économie sociale et solidaire et en partage les valeurs. Le management doit être soucieux du bien-être au travail et du respect de chaque individu et s'assurer de la prévention des risques psycho-sociaux. Ce management doit permettre de responsabiliser chaque professionnel, de l'impliquer dans son travail et de le reconnaître dans son domaine de compétence.

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ASSOCIATIF

Un comité de mise en œuvre et d'évaluation composé d'administrateurs désignés par le Conseil d'Administration, de la Direction générale et des directeurs d'établissements et de pôles, se réunit annuellement.

Son rôle est de dresser le bilan des actions prévues au cours de l'année écoulée et de proposer au Conseil d'Administration les projets à mettre en œuvre au cours de l'année à venir

GLOSSAIRE

- **C.P.O.M.** : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
- **D.C.P.** : Dispositif de Coordination des Parcours
- **E.E.A.P.** : Établissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés
- **E.H.P.A.D.** : Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
- **E.S.A.T.** : Établissement et Service d'Aide par le Travail
- **F.A.M.** : Foyer d'Accueil Médicalisé
- **I.M.E.** : Institut Médico-Educatif
- **M.A.S.** : Maison d'Accueil Spécialisée
- **M.D.P.H.** : Maison Départementale des Personnes Handicapées
- **S.A.M.S.A.H.** : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés
- **S.A.V.S.** : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
- **SERAFIN-PH** : Services et Établissements Réforme pour une Adéquation des FINancements aux parcours des Personnes Handicapées

- **S.E.S.S.A.D.** : Service d'Éducation Spéciale et de Soins A Domicile
- **TED-TSA** : Trouble Envahissant du Développement-Trouble du Spectre de l'Autisme
- **TH**: Travailleur Handicapé